Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 078-257800037-20220309-DELIB_2022_007-DE

République Française

Département des Yvelines

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines

N°2022-D07

OBJET :
Avenant 2 à la Convention de partenariat avec le Club Voile de Saint-Quentin (CVSQ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 09 mars à 17h45

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :
Mesdames Anne CAPIAUX –Chantal CARDELEC -Sylvie PIGANEAU ;
Messieurs José CACHIN – Ali RABEH

Etaient absents excusés :
Madame Colette GERGEN
Messieurs Nicolas DAINVILLE- Bertrand COQUARD – Othman NASROU

Ont donné pouvoir :

Monsieur DAINVILLE	à	Madame CAPIAUX
Monsieur NASROU	à	Madame PIGANEAU

CONSIDERANT que le Syndicat a consenti au **Club Voile de Saint-Quentin** (CVSQ), dans le cadre de la convention de partenariat n°2018-011 en date du 15 février 2018, modifiée par avenant n°1, la mise à disposition d'espaces pour son activité compétition ;

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner le développement du CVSQ et d'améliorer les conditions d'accueil de ses adhérents, il est convenu de mettre à disposition du CVSQ deux pontons d'embarquement avec passerelle supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'un avenant, selon projet joint, à la convention de partenariat doit être établi afin de définir les engagements des parties inhérents à l'utilisation de ces espaces supplémentaires :

- mis à disposition du CVSQ de deux pontons avec passerelle
- prise en charge par le CVSQ de l'entretien et vérification technique des pontons et passerelles

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 5
Suffrage exprimés : 7

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant 2 à la convention de partenariat avec le CVSQ en date du 15 février 2018

Autorise le Président à signer le dit avenant 2 à la convention de partenariat avec le CVSQ.

Fait à Trappes, le 09 mars 2022

ÎLE DE LOISIRS SYNDICAT MIXTE St-QUENTIN-en-YVELINES

Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 078-257800037-20220309-DELIB_2022_007-DE

N°2022-000

Avenant 2

Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint Quentin en Yvelines et le Club Voile Saint-Quentin

Entre :
Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs », sis Rond-point Eric Tabarly – RD 912-78190 Trappes-en-Yvelines, SIRET 257 800 037 00018, représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération n°2022- en date du 09 MARS 2022, ci-après nommé le "Syndicat",

D'une part,

Et :
Le Club Voile Saint-Quentin, BP 229 -78051 St-Quentin en Yvelines, SIRET 447 765 025 00013, représenté par son Président Monsieur Nicolas CALLO, ci-après nommé "CVSQ",

D'autre part.

PREAMBULE
Le Syndicat a consenti au CVSQ, dans le cadre de la convention de partenariat n°2018-011en date du 15 février 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 21 décembre 2018, la mise à disposition d'espaces pour son activité compétition.
Afin d'accompagner le développement du CVSQ et d'améliorer les conditions d'accueil de ses adhérents, il est convenu de mettre à disposition du CVSQ deux pontons d'embarquement avec passerelle supplémentaires.

Aussi, le présent avenant à la convention de partenariat est établi afin de définir les engagements des parties inhérents à la mise à disposition de ces pontons.
Les articles 4 et 5 du TITRE 2 : « Engagements du Syndicat » et « Engagements du CVSQ » et 13 du TITRE 3 : « Matériel et locaux » sont complétés comme suit.

TITRE 2
ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4 : Engagements du Syndicat
En complément des espaces propres au CVSQ, prévus dans la convention, il est mis à disposition du CVSQ, sous sa responsabilité, deux pontons et passerelles.

Article 5 : Engagements du CVSQ
En complément de ses engagements définis dans la convention, le CVSQ s'engage à faciliter, ponctuellement et à titre exceptionnel, l'accès à ces pontons pour les besoins du Centre de Voile

TITRE 3
MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 13 : Matériel et locaux
En complément de l'engagement du CVSQ de maintenir le hangar de stockage de bateau en bon état de propreté et d'accessibilité, il aura, concernant ces pontons, à sa charge :

- La vérification de la flottabilité
- L'entretien des pontons pour la sécurité générale d'utilisation, tant au niveau du matériel qu'au niveau de la sécurité des usagers.

Les autres articles de la convention 2018-011 en date du 15 février 2018, modifiée, restent inchangés.

Fait à Trappes, le ……

Pour le Syndicat	Pour le CVSQ
Le Président	Le Président